

N° 675.

AUTRICHE ET NORVÈGE

Echange de notes relatif au maintien en vigueur de certains accords passés entre l'ancien Empire d'Autriche ou l'ancienne Monarchie austro-hongroise et le Royaume de Norvège. Berlin, le 13 juin et Vienne, le 20 juin 1924.

AUSTRIA AND NORWAY

Exchange of Notes relating to the maintenance in force of certain agreements concluded between the former Austrian Empire or the Austro-Hungarian Monarchy and the Kingdom of Norway. Berlin, June 13, and Vienna, June 20, 1924.

No. 675. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS AUTRICHIEN ET NORVÉGIEN RELATIF AU MAINTIEN EN VIGUEUR DE CERTAINS ACCORDS PASSÉS ENTRE L'ANCIEN EMPIRE D'AUTRICHE OU L'ANCIENNE MONARCHIE AUSTRO-HONGROISE ET LE ROYAUME DE NORVÈGE. BERLIN, LE 13 JUIN, ET VIENNE, LE 20 JUIN 1924.

Texte officiel français communiqué par le Ministre des Affaires étrangères de Norvège. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 25 juillet 1924.

LÉGATION DE NORVÈGE.

BERLIN, le 13 juin 1924.

MONSIEUR LE MINISTRE FÉDÉRAL,

J'ai l'honneur de Vous confirmer, au nom du Gouvernement Royal de Norvège, que les accords passés entre le Royaume de Norvège et l'ancien Empire d'Autriche ou l'ancienne Monarchie austro-hongroise par les notes du 21 avril et du 28 juillet 1819, relatives à l'abolition réciproque du droit de détraction des héritages, par les notes du 26 juin 1900, du 20 mai 1901, du 26 mars 1902 et du 27 janvier 1903, relatives à la franchise douanière pour les effets de Chancellerie à l'usage des Consulats, ainsi que par les notes du 7 mai et du 10 juillet 1903 relatives à la signification gratuite d'actes judiciaires, continuent à être applicables dans les relations entre le Royaume de Norvège et la République d'Autriche.

En Vous priant, Monsieur le Ministre fédéral, de vouloir bien me faire parvenir une note analogue, je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) A. SCHEEL.

Son Excellence,

Monsieur GRÜNBERGER,

Ministre fédéral des Affaires étrangères d'Autriche,
Vienne.

Copie certifiée conforme :

Le Chef du Protocole,

(s.) W. FOSS.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 675. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE AUSTRIAN AND NORWEGIAN GOVERNMENTS RELATING TO THE MAINTENANCE IN FORCE OF CERTAIN AGREEMENTS CONCLUDED BETWEEN THE FORMER AUSTRIAN EMPIRE OR THE AUSTRO-HUNGARIAN MONARCHY AND THE KINGDOM OF NORWAY. BERLIN, JUNE 13, AND VIENNA, JUNE 20, 1924.

French official text communicated by the Norwegian Minister for Foreign Affairs. The registration of this exchange of Notes took place July 25, 1924.

NORWEGIAN LEGATION.

BERLIN, June 13, 1924.

YOUR EXCELLENCY,

I have the honour, in the name of the Royal Norwegian Government, to confirm the statement that the Agreements concluded between the Kingdom of Norway and the former Austrian Empire, or the former Austro-Hungarian Monarchy, by Notes dated April 21 and July 28, 1819, with reference to the reciprocal abolition of the right to levy death duties on legacies bequeathed to aliens, by Notes of June 26, 1900, May 20, 1901, March 26, 1902, and January 27, 1903, with reference to the free passage through the customs of diplomatic property for the use of Consulates, and by Notes of May 7 and July 10, 1903, with reference to the gratuitous notification of judicial acts, continue to be applicable in the relations between the Kingdom of Norway and the Austrian Republic.

I have the honour to request you to be good enough to address to me a similar Note, and have the honour to be,

Your Excellency, etc.,

(S gned) A. SCHEEL.

To His Excellency
M. GRÜNBERGER,
Austrian Federal Minister for Foreign Affairs,
Vienna.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

CHANCELLERIE FÉDÉRALE
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.

VIENNE, le 20 juin 1924.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant à la note que Vous avez bien voulu me faire parvenir à la date du 13 juin dernier, j'ai l'honneur de Vous confirmer, au nom du Gouvernement fédéral de la République d'Autriche, que les accords passés entre l'ancien Empire d'Autriche ou l'ancienne Monarchie austro-hongroise et le Royaume de Norvège par les notes du 21 avril et du 28 juillet 1819, relatives à l'abolition réciproque du droit de détraction des héritages, par les notes du 26 juin 1900, du 20 mai 1901, du 26 mars 1902 et du 27 janvier 1903, relatives à la franchise douanière pour les effets de Chancellerie à l'usage des Consuls, ainsi que par les notes du 7 mai et du 10 juillet 1903, relatives à la signification gratuite d'actes judiciaires, continuent à être applicables dans les relations entre la République d'Autriche et le Royaume de Norvège.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) GRÜNBERGER.

Son Excellence,
Monsieur Arne SCHEEL,
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
de Norvège,
Berlin.

Copie certifiée conforme :
Le Chef du Protocole :
(s.) W. Foss.